



MAIRIE  
1 place de la Mairie  
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE  
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : [contact@champagne-saint-hilaire.fr](mailto:contact@champagne-saint-hilaire.fr)  
Site internet : [www.champagne-saint-hilaire.fr](http://www.champagne-saint-hilaire.fr)



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 11 décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

**Date de convocation :** le 4 décembre 2023

<u>Nombre de Conseillers :</u>	
<b>En exercice :</b>	11
<b>Présents :</b>	8
<b>Suffrages exprimés :</b>	10
<u>Vote :</u>	
<b>Pour :</b>	10
<b>Contre :</b>	0
<b>Abstention :</b>	0

Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, adjoints, M. Vincent COISCAUD, Mme Sylvie BAZILLE, MM. Thomas LHOMMEAU, Vincent BONNIN.

Absents excusés : M. Hugo ROUSSEL, Mme Gladys SIRE, M. Éric INGWILLER

Absents non excusés :

Pouvoirs : M. Éric INGWILLER donne pouvoir à M. Thomas LHOMMEAU ; Mme Gladys SIRE donne pouvoir à M. Vincent BONNIN

Secrétaire de séance : Olivier PIN

### Demande d'aide sociale pour une personne de la commune en difficulté

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'assistante sociale du secteur nous a contacté et nous a présenté un dossier d'aide sociale pour une personne en difficulté financière.

La commission d'action sociale s'est réunie le 27 novembre 2023 et propose une aide financière de 100€ pour cette personne.

N'ayant plus de CCAS, le conseil municipal doit délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTENT de verser une aide de 100€ afin de prendre en charge ces dépenses.
- CHARGENT Monsieur le Maire des démarches nécessaires au versement de cette aide.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

En mairie, le 11 décembre 2023

Le secrétaire de séance,  
Olivier PIN

Le Maire,  
Gilles BOSSEBOEUF



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

AR Préfecture

086-218600526-20231211-20231212\_CT\_06-DE  
Reçu le 12/12/2023